

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.01.2022 – Convocation du 19.01.2022

Compte rendu affiché le 04.02.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicole MESSEGUE

Présents

Éric BELLOT, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Eva ARTETA-CRISTIN par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Jérôme JARDIN par Séverine DEJOUX ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY ; Gérard PLAISANTIN par Kamal DJEMAA ; Guillemette DEBORDE par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21

Éric BELLOT : Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Je vous propose de désigner Nicole MESSÉGUÉ comme secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

Le diaporama éphéméride est présenté et commenté.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021

UNANIMITÉ

Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en janvier

Éric BELLOT : Je vous rends compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal et vous prie de m'excuser pour leur transmission tardive.

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetière	- Une vente de concession pour 965,00 € - Trois renouvellements pour 1595,00 € Soit un total de 2560 €.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Débat d'Orientations budgétaires 2022

Anne MOREL : Le **Débat d'Orientations Budgétaires** est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce **Débat d'Orientations Budgétaires** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Pour l'exercice budgétaire 2022, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 a été adressé aux Conseillers Municipaux afin de préparer le **Débat d'Orientations Budgétaires 2022**.

Christophe BRUNETTON : Comme partagé lors de la commission finances, nous avons relevé plusieurs points d'attention dont les effets ne nous ont pas semblé avoir été suffisamment pris en compte : l'inflation, les coûts de la construction qui ont déjà et vont encore impacter les projets, l'absence de visibilité sur les évolutions des taxes, les déjà annoncées baisses de subventions de la Métropole et de l'État mais aussi la hausse des coûts des énergies ainsi que la volonté de la majorité d'accroître la masse salariale en embauchant de nouveaux agents. Nous constatons aussi une évolution à la hausse des coûts des projets, hausse non compensée par des financements nouveaux et qui impactent déjà la liste des investissements présentés l'année passée, avec notamment l'enveloppe prévue pour la rénovation et la mise aux normes du cinéma déjà fortement réduite.

Enfin, nous ne voyons pas dans vos orientations budgétaires de prise en compte du risque climatique, pas de plan d'action pour réduire les impacts climatiques. Pour toutes ces raisons, nous n'approuverons pas cette année le rapport du DOB.

Anne MOREL : J'entends ce que vous dites. Je suis assez troublée parce que lors de la commission finances nous n'avons pas évoqué ces points-là. S'agissant de l'inflation, je vous ai parlé du contexte et des bases que nous allons prendre en compte à partir des éléments donnés par différentes institutions, que ce soit la Banque centrale, l'INSEE, etc. Sur la mise à jour de notre plan d'investissement, effectivement nous avons prévu un plan pluriannuel de 12 millions d'euros, on reste aujourd'hui dans ce cadre-là. Il est difficile de présager de ce que seront les coûts effectifs de ces différentes opérations.

Éric BELLOT : Nous sommes dans une préparation de budget, donc on est par nature dans quelque chose de prévisionnel. Si l'on regarde le budget de cette année par rapport à celui de l'an dernier, sur les 4 grands projets effectivement on actualise année après année. Nous sommes partis des prévisions que nous avons fait nous-mêmes, celles-ci ont été actualisées par les bureaux d'études qui nous ont affinés les coûts. On est toujours sur une gestion qui est prudente mais on ne peut pas faire autrement puisque qu'il s'agit de finances publiques. Nous espérons pouvoir bénéficier de subventions de la part de la Métropole.

Nous l'avons évoqué en début de mandat, nous avons hérité d'une situation financièrement saine qui nous permettait d'emprunter. Parallèlement, nous avons aussi hérité de locaux qui ont besoin de grosses rénovations qui n'ont pas été faites et qui vont nous amener à engager des frais, ce qui explique que l'on passe de 700 000 € à 1 million d'investissement courant.

Sur le domaine énergétique, on fait le travail : on change les chaudières, les fenêtres. La commune, qui est un des rares, va bénéficier du schéma directeur immobilier et énergétique en lien avec la Métropole et le SIGERLy de façon à pouvoir faire à la fois un diagnostic de nos bâtiments et d'avoir un plan d'action pluriannuel pour viser le plus possible à atteindre les objectifs en matière d'énergie.

Nous sommes sur un travail qui est très sérieux et au plus près de la réalité. J'ai souvenir Patrick que tu étais intervenu par rapport à l'inflation qui va peser mais il me semble qu'aussi bien sur les dépenses que les recettes notre budget est sincère.

Patrick SAILLOT : Je voulais intervenir sur les 3 projets principaux puisque l'on parle de 12 millions. On sait que l'on n'est pas à l'abri d'un risque de dérive des coûts de ces projets qui sont lancés tous en même temps. Il aurait été intéressant que l'on nous dise si l'on dépasse l'enveloppe budgétaire de départ ce qu'il se passerait. On vend quelque chose ? Comment résoudre ce problème ?

De plus, concernant la partie capacité de remboursement, on voit que les recettes de la Métropole au mieux resteront constantes mais baisseront probablement. L'État n'étant plus très riche, est-ce qu'il va réussir à augmenter les recettes en fonction de l'inflation ? On voit que les dépenses de fonctionnement augmentent. Nous n'avons pas eu de réponse sur ces inquiétudes.

Anne MOREL : C'est sûr que lorsque l'on monte un budget, on prend un certain nombre de paris mais qui ont été chiffrés, budgétés. Effectivement ces 3 projets sont montés en parallèle. Si l'on ne devait ne pas faire un chantier, on révisera notre plan d'investissement. On a fait appel à un cabinet conseil pour la recherche de subventions qui devraient permettre, contrairement à ce que l'on avait prévu au budget pluriannuel d'investissement, d'augmenter nos sources de financement. C'est un plan révisé, dynamique et si l'on devait être contraints d'exploser cette enveloppe et bien on révisera ce plan pour ne pas mettre la commune dans une situation d'endettement qui ne serait pas viable. Le séquençage de ces chantiers va nous permettre éventuellement de différer, d'engager ou de ne pas engager différemment les opérations qui seront réalisées.

Patrick SAILLOT : Si dépassement il devait y avoir, ce sera certainement sur la dernière année de projets.

Anne MOREL : C'est des appels d'offres, des marchés de travaux.

Éric BELLOT : Je voudrais donner quelques précisions. Quand on dit que tous les projets commencent en même temps c'est faux. Pour l'instant il y a le COSEC qui est le plus avancé. Ensuite, qui est moins avancé, c'est l'agrandissement de la crèche. Puis il y a la restauration scolaire où il y a eu une étude. Dans le phasage, tout ne se fait pas de façon concomitante.

On a été clair : notre mandat ne sera pas un mandat d'attente. On n'a pas de projets pour lesquels on se fait plaisir à construire. L'état de délabrement du COSEC nécessitait que l'on engage des travaux, pour la crèche il y a des besoins avec l'arrivée de nouvelles familles, et pour la restauration scolaire on ne pouvait pas rester sur la situation actuelle qui est une situation d'attente.

Parallèlement à cela, tu dis que les recettes de la Métropole vont baisser. Je n'ai pas d'infos sur ce point. Notre projet est ambitieux, nous sommes résolument optimistes.

4 oppositions (Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).

Garantie de caution au profit d'Alliade Habitat

Anne MOREL : Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a accordé à la société Alliade Habitat une subvention de 9 088 € pour la construction de 4 logements sociaux, financés en PLUS, situés 38 avenue Auguste Wissel.

La société Alliade Habitat sollicite auprès de la commune la garantie du prêt de 878 625 € contracté pour leur construction. La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant. Le montant à garantir par la commune s'élève donc à 131 793,75 € (15 % du total).

UNANIMITÉ

Modification du tableau des effectifs

Éric BELLOT : Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Deux modifications sont proposées au tableau des effectifs :



Un agent administratif et comptable du service finances, positionné sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, partant à la retraite, il convient de lancer un recrutement pour son remplacement. Cependant, le profil du poste correspond à un poste des cadres d'emplois des adjoints administratifs.

Il convient donc d'ouvrir un poste sur le cadre des adjoints administratifs, le poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux sera fermé lors du départ effectif à la retraite de l'agent, soit en avril 2022.

Par ailleurs, un agent gestionnaire carrières-paies du service ressources humaines, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs part également à la retraite. Ce poste requérant une technicité et expertise particulières, il est proposé d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Selon le recrutement qui sera effectué et le profil du candidat retenu, le poste d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial sera ultérieurement fermé par délibération.

UNANIMITÉ

Recrutement sous contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Éric BELLOT : Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- ... Diagnostic du prescripteur,
- ... Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- ... Suivi pendant la durée du contrat,
- ... Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La collectivité de Neuville-sur-Saône peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide de l'État est reversée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en P.E.C. à hauteur de 65 % de la rémunération brute sur la base de 26 heures par semaine. Si l'embauche concerne un demandeur d'emploi résident en Quartier Politique de la Ville, cette aide atteint 80 % de la rémunération brute.

Quatre agents en contrats P.E.C. ont été recrutés au sein de la commune de Neuville-sur-Saône pour le service d'accueil de loisirs périscolaire de la commune dont les conditions sont les suivantes :

- Un animateur périscolaire et extrascolaire du 13/09/2021 au 31/08/2022 sur la base d'un contrat de 30 heures par semaine. Le taux de financement par l'État est de 65 % de la rémunération brute.
- Un animateur périscolaire du 15/09/2021 au 31/08/2022 sur la base d'un contrat de 23h30 par semaine. Le taux de financement par l'État est de 65% de la rémunération brute.

- Un animateur du 15/10/2021 au 31/08/2022 sur la base d'un contrat de 20 heures par semaine. Le taux de financement par l'État est de 80% de la rémunération brute.
- Un animateur polyvalent périscolaire et extrascolaire du 01/09/2021 au 31/08/2022 sur la base d'un contrat de 27 heures par semaine. Le taux de financement par l'Etat est de 65% de la rémunération brute.

Bien que ces embauches aient déjà été réalisées et ne concernent pas des emplois permanents, il apparaît nécessaire de délibérer formellement sur leur création.

Christophe BRUNETTON : Nous nous étonnons que cette délibération soit présentée en janvier 2022 alors que les emplois ainsi créés l'ont été à l'été 2021.

Éric BELLOT : C'est la Trésorerie et Pôle Emploi qui demandent une délibération. La même demande a été formulée au CCAS.

UNANIMITÉ

Attribution de subvention à Alliade Habitat : 5 rue Rey Loras

Florence GAGNEUR : Le bailleur social Alliade Habitat a été retenu pour la réalisation de la part sociale d'un programme de logements en cours sur la commune, porté par le promoteur Confiance Immobilier.

Conformément aux règles en vigueur, 25 % de la surface utile doit être consacrée à des logements sociaux. Le promoteur Confiance Immobilier réalise un immeuble de 27 logements, dont 5 sociaux, 5 rue Rey Loras.

Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface habitable (en m ²)	Financement
T5	104.81	PLUS
T5	104.80	PLUS
T3	65.58	PLAI
T3	70.22	PLAI
T4	84.69	PLS
TOTAL	430.1	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la Commune s'élève à 35 €/m² de surface utile pour les logements financés en PLUS ou PLAI, soit 12 808 €, pour un coût global d'opération de 1 234 633 €.

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Métropole de Lyon de 70 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Alliade Habitat une subvention de 12 808 € comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

UNANIMITÉ

Attribution de subvention à Alliade Habitat : 8/10 rue Jacques

Florence GAGNEUR : Le bailleur social Alliade Habitat a été retenu pour la réalisation de la part sociale d'un programme de logements en cours sur la commune, porté par le promoteur Marignan.

Conformément aux règles en vigueur, 25 % de la surface utile doit être consacrée à des logements sociaux.

Le promoteur Marignan réalise un immeuble de 35 logements, dont 6 sociaux, 8/10 rue Jacques.

Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface habitable (en m ²)	Financement
T2	40.72	PLAI
T4	89.52	PLAI
T4	108.27	PLUS
T4	91.39	PLUS
T5	126.9	PLUS
T3	65.25	PLS
TOTAL	521.85	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la Commune s'élève à 35 €/m² de surface utile pour les logements financés en PLUS ou PLAI, soit 16 587 €, pour un coût global d'opération de 1 443 654 €.

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Métropole de Lyon de 81 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Alliade Habitat une subvention de 16 587 € comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

UNANIMITÉ

Participation d'équilibre de la commune de Neuville-sur-Saône pour l'opération d'aménagement de la Zone industrielle en Champagne et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Michel ROULLIAT :

I - Rappel du contexte et des enjeux

Le site ZI en Champagne, d'une superficie de 15 ha, est situé sur la Ville de Neuville-sur-Saône et constitue le dernier véritable potentiel de développement de la ZI Lyon Nord. Ce site est soumis aux contraintes suivantes : plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'activité de Coatex et Sanofi, plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Rhône et de la Saône et problématique de ruissellement lié au Val de Saône.

Par arrêté n° 2021-04-26-R-0307, le Président de la Métropole de Lyon a arrêté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement ZI en Champagne à Neuville-sur-Saône.

II - Les objectifs de l'opération d'aménagement

Cette opération consiste à réaliser un parc d'activités économiques mixtes constitué de plusieurs lots dont un pôle entrepreneurial post-pépinière, sur un terrain maîtrisé par la Métropole, répondant aux besoins des secteurs de l'artisanat et de l'industrie qui permettra, notamment :

- La création d'une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD 433) en continuité de la pépinière d'entreprises,
- La création d'une voirie de desserte dans le prolongement de la rue de Champagne en bouclage sur la RD 433,
- La création d'un aménagement paysager modes doux le long de la trame viaire,
- La sécurisation du carrefour de la route de Trévoux (RD 433),
- L'intégration des contraintes de protection en matière de biodiversité,
- La prise en compte des PPRT de Genay-Neuville, du PPRNI de la Saône et des contraintes de ruissellement.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

III - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet est délimité par :

- À l'est, la RD 433 dite "route de Trévoux", Neuville Industries et une partie de la route de Neuville, au sud, une voie ferrée dédiée au fret pour partie en service,
- À l'ouest, des terrains agricoles jouxtant Coatex,
- Au nord, la pépinière d'entreprises et Disprodal, desservis par la rue de la Champagne, débouchant en impasse sur le tènement.

IV - Les modalités, clôture et bilan de la concertation

Sur le fondement des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable au lancement de l'opération d'aménagement ZI en Champagne a été ouverte par l'arrêté susvisé suite à la réduction du périmètre de l'opération qui s'étend, désormais, à une surface cessible de 6.2 ha au lieu de 11.7 ha initialement prévus.

La concertation a été ouverte le 10 mai 2021 et a été clôturée le 10 juin 2021.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public comprenant, notamment :

- L'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable du 26 avril 2021,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre du projet,
- Une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet, ainsi qu'une notice explicative sur la modification du périmètre,
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Une information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable :

- À l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du lac 69003 Lyon,
- À la Mairie de Neuville-sur-Saône (69250), place du 8 mai 1945, aux heures d'ouverture indiquées en Mairie ou sur le site internet.

Un registre destiné à recueillir les commentaires du public a été mis à disposition avec le dossier de concertation préalable :

- À l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du lac 69003 Lyon,
- À la Mairie de Neuville-sur-Saône (69250), place du 8 mai 1945, aux heures d'ouverture indiquées en Mairie ou sur le site internet.

Un avis administratif annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que les modifications des modalités de la concertation, ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Neuville-sur-Saône. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Neuville-sur-Saône.

V - L'avenant au traité de concession d'aménagement avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Le premier traité de concession établi entre la SERL et la métropole en date du 4 novembre 2019 constitue le premier engagement des parties cosignataires au titre de ce projet d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2017-2048 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, lancée par délibération du Conseil n° 2016-1181 du 2 mai 2016, portant sur l'extension du périmètre de la zone d'aménagement en Champagne.

Ce même Conseil a décidé de la poursuite dudit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre, de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil n° 2019-3513 du 13 mai 2019, la Métropole a désigné l'aménageur et approuvé le traité de concession qui a été signé le 4 novembre 2019 avec la SERL pour la réalisation de l'opération d'aménagement ZI en Champagne et son bilan équilibré en dépenses et en recettes d'un montant de 11 540 000 € HT. Cette délibération a, également, approuvé le versement, par la Métropole, d'une participation d'équilibre d'un montant de 4 355 000 € HT (dont 1 927 500 € HT d'ores et déjà versées en 2020), ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 187 000 € HT. Elle prévoyait par ailleurs une participation de la Ville de Neuville sur Saône à hauteur de 5 % de la participation publique d'équilibre, soit 229 000 €. Le coût prévisionnel des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, a été estimé à 4 754 000 € HT.

1) Le programme des travaux et équipements publics

L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, prairies humides et noues paysagères.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération ainsi que le financement de l'opération, y compris l'éclairage public actuellement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Il prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération.

2) L'actualisation du bilan financier et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération approuvé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 589 163 € HT.

Ainsi le nouveau bilan financier de la concession s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Bilan initial (traité 2019) (en € HT)	Bilan avenant (en € HT)		Bilan initial (traité 2019) (en € HT)	Bilan avenant (en € HT)
études	555 000	479 429	cessions foncières	6 769 000	3 874 390
foncier	3 947 000	2 094 637	participations prévisionnelles aux équipements publics : Métropole	187 000	187 000
travaux	4 754 000	3 737 211	participation d'équilibre dont :	4 584 000	4 527 773
frais généraux	627 000	802 000	- participation d'équilibre de la Métropole (95%)	4 355 000	4 301 384
rémunération	1 187 000	1 075 860	- participation d'équilibre de la Ville de Neuville- sur-Saône (5%)	229 000	226 389
agios	0	17 006			
provisions pour risque	470 000	383 020			
Total dépenses	11 540 000	8 589 163	Total recettes	11 540 000	8 589 163

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, est estimé à 3 737 211 € HT, soit une diminution de 1 016 789 € HT.

Les recettes de l'opération sont assurées par la cession des charges foncières estimées à 3 874 390 € HT, au lieu de 6 769 000 € HT dans le traité initial, d'une part, et par les participations publiques prévisionnelles affectées et les participations d'équilibre, d'autre part.

Le bilan approuvé prévoit ainsi le versement de :

- La participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de 4 301 384 € dont 1 927 500 € d'ores et déjà versées en 2020, soit une baisse de 53 616 €. Le montant restant à verser à la SERL s'élève à 2 373 760 € (1 927 500 € en 2021 et 446 384 € en 2027),
- Les participations prévisionnelles pour la réalisation d'équipements publics par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières pour un montant de 187 000 € HT pour la Métropole en 2024,
- La participation d'équilibre de la Ville de Neuville-sur-Saône dont le montant a été revu à la baisse, soit 226 389 € HT à verser directement par la Ville de Neuville-sur-Saône à la SERL en 2022.

Les modifications induites par les mesures de protection de la biodiversité concernent le programme global de construction et le programme des équipements publics.

3) Les évolutions du programme d'aménagement et du programme des travaux

Dans le cadre de sa mission, la SERL a conduit, notamment, des études d'actualisation de l'inventaire faune-flore à l'occasion de la mise à jour de l'étude d'impact réalisée par la Métropole en 2016. Elles ont abouti, suite à la découverte d'une espèce à fort enjeux écologique, à la modification du plan de composition avec l'amélioration du maillage viaire des futurs lots d'activités selon un double principe de conservation d'un espace écologique constitué de prairies humides et de zone renaturée favorable à la biodiversité et de réduction de l'espace cessible.

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer, à l'intérieur du périmètre du projet d'aménagement ZI en Champagne, un nouveau programme de construction se développant sur 62 480 m² de surface cessible d'activités économiques productives au lieu de 117 724 m² prévus initialement.

Cet avenant n° 1 modifie le traité de concession et le bilan de l'opération sera actualisé.

La modification du programme de travaux nécessite la modification du traité de concession entre la SERL et la métropole par voie d'avenant n° 1, qui a fait l'objet de la délibération n°CP-2021-1034. Ces modifications ne revêtent pas de caractère substantiel en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

VI - Le mode de réalisation

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) doit être passée entre la Métropole, la Ville de Neuville-sur-Saône, la SERL et le SIGERLy. Celle-ci porte également sur les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Neuville-sur-Saône à l'équilibre de l'opération.

En application des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par voie de concession d'aménagement à la SERL par délibération du Conseil n° 2019-3513 susvisée.

Pour permettre la réalisation par l'aménageur de l'éclairage public relevant de la compétence de la Ville de Neuville-sur-Saône prévu par le traité de concession dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée au SIGERLy dans le cadre d'une convention en 2007, il a été convenu que le SIGERLy transférerait, à titre provisoire, la maîtrise d'ouvrage de cet équipement à la SERL.

L'aménageur est, par conséquent, le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération dans le périmètre de la concession.

Éric BELLOT : L'exposé est long mais la Zone en Champagne est un dossier qui est long dans le temps et important. La commune est appelée à participer à la subvention d'équilibre, à hauteur de 5% pour un montant conséquent. L'idée est de permettre à des entreprises qui ne sont pas très importantes de pouvoir s'installer puisque le coût du foncier sera en-dessous du coût du marché actuel. Cela s'explique parce que l'on est dans une zone PPRT et en même temps sur un secteur qui est inondable. Les communes vont percevoir des recettes, taxes sur le bâti construit.

UNANIMITÉ

Convention d'objectifs et subvention au profit du Cinéma Rex

Véronique CHIAVAZZA : Le Cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma, structure dont l'équilibre budgétaire est fragile, la commune en a acquis les murs en 1990 puis en 1992, le fonds.

Par ailleurs, une partie de l'activité du cinéma peut être considérée comme un service public culturel local en raison des actions suivantes :

- De nombreuses projections à destination des élèves des écoles, collèges et lycées,
- Des mises à disposition gratuites au profit des associations ou des services municipaux pour des spectacles ou manifestations culturelles,
- Des tarifs sociaux au bénéfice de certaines catégories d'usagers.

Compte-tenu des missions de service public assumées par la structure, il est proposé de lui attribuer une subvention.

En effet, l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement Art et Essai dans des conditions fixées par décret.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention d'objectifs conclue entre l'exploitant et la commune, qui détaille les engagements de l'exploitant du cinéma en matière d'actions de service public, de rendu-compte trimestriel à la commune de l'avancement du programme d'actions et fixe le montant de la subvention annuelle à 18 000 €, ce qui correspond à 90 % du coût global du programme d'actions.

La convention signée en 2018 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient d'adopter une nouvelle convention. D'une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par avenant en fonction de l'avancement du projet de rénovation/extension du cinéma.

Christophe BRUNETTON : Nous aimerions connaître la fréquentation du cinéma en 2021 et les prévisions pour 2022.

Véronique CHIAVAZZA : Nous avons commencé le bilan. Sur 2020 et 2021, ils ont eu moins de manque à gagner. Il y a eu des baisses de fréquentation dues au Covid d'environ 30 %.

UNANIMITÉ

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise 2022-2027 – Avis du Conseil Municipal

Vincent ALAMERCERY : La directive européenne n° 2008/50/ CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.



Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NOx). Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif.

En 2014, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM10 et PM2,5) et d'oxydes d'azote (NOx), restées au-dessus des seuils réglementaires, sur un vaste périmètre de 88 communes. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le Conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPA pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Lyon) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019. Il en ressort des résultats du PPA2 encourageants qui invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi étant assez loin d'être atteints, il a été décidé par le Préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

Élaboré par la DREAL pour la période 2022-2027 sur un périmètre étendu à 167 communes, le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions.

Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP
- Résidentiel-Tertiaire
- Agriculture
- Mobilité-Urbanisme
- Communication

Les objectifs par nature de polluants sont les suivants :

Oxydes d'azote (NOx)

Ce polluant est très problématique pour l'agglomération lyonnaise en raison du dépassement des valeurs limites réglementaires (VLR 40 µg/ m³ en concentration moyenne annuelle) constaté et modélisé par ATMO aux abords des principaux axes routiers notamment et auquel 26 000 personnes étaient encore exposées en 2017. Dans ce contexte, le PPA se fixe pour objectifs :

- Le respect des VLR aux stations Atmo dans le délai le plus court possible
- Plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la VLR en 2027

Particules fines : PM^{2,5} et PM¹⁰

Pour ces polluants, les VLR sont respectées depuis plusieurs années, toutefois ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air. Dès lors, c'est plutôt la valeur recommandée par l'OMS2005 (10 µg/ m³ pour les PM^{2,5}) qui a guidé le choix des objectifs :

- Atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS2005 à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;



- Diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM^{2,5} supérieure à ce seuil OMS2005.

Ozone (O3)

Ce polluant est le seul pour lequel peut être observée une augmentation des concentrations et de l'exposition de la population au cours des récentes années. S'agissant d'un polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques et polluants présents dans l'atmosphère, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations. Le PPA retient l'objectif de :

- Contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.

Intégration des objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA

Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques prévoit une trajectoire de baisse des émissions pour 5 polluants : les particules fines (PM_{2,5}), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃).

Pour chacun de ces 5 polluants, le PPA retient l'objectif :

- La baisse des émissions sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027 ;

Objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois

La loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de PM issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. Dans le PPA, cet objectif a été pris en compte et traduit par :

- La baisse des émissions de PM^{2,5} et PM¹⁰ dues au chauffage au bois est au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

Le résumé non technique du projet de PPA est joint en annexe du présent rapport à titre d'information.

Le dossier complet est disponible sous ce lien :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a20375.html>

Ces éléments ont été présentés au Comité de pilotage du PPA le 7 décembre 2021, puis aux CODERST du Rhône, de l'Isère et de l'Ain les 14 et 16 décembre qui ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur ce plan, qui fera l'objet d'une enquête publique au cours du 1^{er} trimestre 2022.

UNANIMITÉ

Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association Les Petits Gones

Séverine DEJOUX : Conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, il convient de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 €.

L'Association Les Petits Gones est inscrite dans un partenariat avec la commune sur le champ de la politique de la Petite enfance, définie au Contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

L'Association Les Petits Gones gère la crèche multi-accueil Les Petits Gones, établissement proposant un accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans pour une capacité d'accueil de 20 places, et la Maison Couleur, lieu d'accueil enfants parents réservé aux enfants de 0/4 ans accompagnés d'un adulte référent.

En 2018, la commune avait signé une convention triennale avec l'association qui avait été prolongée par avenant sur l'année 2021. Celle-ci est arrivée à terme au 31 décembre 2021. Considérant les missions d'intérêt général remplies par l'association, il est proposé de la renouveler pour 2022, année marquant la fin de l'actuel CEJ et l'entrée dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caf du Rhône.



Outre les buts généraux, la nouvelle convention actualise les objectifs sur les engagements pris et attendus de l'association dans le respect des orientations du Projet Éducatif Local (PEL) et du CEJ. En outre, elle fixe les modalités révisées pour le versement de la subvention communale. Le montant de la subvention accordée en 2022 fera l'objet d'une délibération ultérieure. Rédigée en concertation avec l'association, la convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable une fois pour la même durée.

Les commissions Culture et Vie associative et Éducation Enfance Jeunesse réunies en novembre 2021 ont émis un avis favorable au renouvellement de cette convention.

Le projet de convention, joint en annexe, est encore en cours de validation par le partenaire. Si le projet joint fait l'objet de modifications substantielles, elles feront l'objet d'une présentation détaillée en séance.

UNANIMITÉ

Renouvellement de la convention de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) "Les p'tits copains du Val de Saône" avec l'Association Alfa 3A

Séverine DEJOUX : Dans le cadre de la politique petite enfance, définie au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, la Ville de Neuville-sur-Saône est membre du Relais petite enfance (Rpe) "Les p'tits copains du Val de Saône", anciennement Ram (Relais d'assistants maternels), à l'échelle intercommunale avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

La gestion, le fonctionnement et l'animation de ce RPE itinérant ont été confiés à l'association "Alfa 3A".

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2021, la convention de gestion a été renouvelée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2021. Ainsi, il convient de la renouveler pour l'année 2022, année marquant la fin de l'actuel CEJ et l'entrée dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caf du Rhône.

Outre le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés, la nouvelle convention intègre les nouvelles missions assignées au RPE conformément au guide référentiel 2021 de la CNAF et autour de ses deux principaux publics :

- L'information et l'accompagnement des familles,
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel.

La convention reprend également les clés de répartition de la participation financière des communes, actualisées en 2021 et qui prévoit une participation de la ville de la commune à hauteur de 50,35 % du budget prévisionnel 2022 du RPE. À date, le budget prévisionnel total s'élève à 71 882 € (hors valorisation) avec une participation totale des communes de 43 943 €, soit une diminution de 1,3 % par rapport à 2021.

Enfin, des objectifs sont formulés au sein de la convention, notamment le nombre de temps collectifs, les activités partenariales et les permanences administratives ; ils feront l'objet d'un suivi annuel.

La commission Éducation enfance jeunesse du 23 novembre 2021 a donné un avis favorable au renouvellement de la cette convention.

Le projet de convention joint en annexe est encore en cours de validation par le partenaire. Si le projet joint fait l'objet de modifications substantielles, elles feront l'objet d'une présentation détaillée en séance.

UNANIMITÉ

Convention Commune/Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix

Anne MOREL : La Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône est l'une des 115 bibliothèques sonores de l'Association des Donneurs de Voix. L'association a été créée en 1972 par les membres du Lions Club Lille Centre et matérialisée par l'ouverture de sa première Bibliothèque Sonore à Lille. Le développement important de son activité a permis à l'association d'être reconnue d'utilité publique dès 1977.



Son objectif est de permettre aux personnes empêchées de lire, déficients visuels, personnes en situation de handicap, d'avoir accès gratuitement à la lecture. Des audio livres et audio revues sont empruntables sur place ou téléchargeables depuis un serveur sécurisé. Il est également possible de bénéficier d'un envoi postal.

Afin de favoriser l'accessibilité de tous à l'information municipale, la Commune de Neuville-sur-Saône propose depuis le printemps 2021 une version audio de son magazine municipal *Neuville mag'* à destination des personnes malvoyantes ou des non lecteurs. Cette version est mise à la disposition des usagers sur le site internet de la Commune.

Comme de nombreuses collectivités territoriales, la Commune de Neuville-sur-Saône confie l'enregistrement du magazine à la Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix. Dans cette optique, une convention entre la Commune et l'association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

En contrepartie de la prestation réalisée par l'association, le versement d'une subvention dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal est également proposé au vote.

Considérant les éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2022.

Christophe BRUNETTON : La première convention a été mise en place il y a un an maintenant : pourriez-vous faire un bilan et nous dire notamment combien de fois la version audio de Neuville mag' a été téléchargée en 2021 ?

Éric BELLOT : On posera la question.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : J'ai été destinataire d'un vœu proposé par notre collègue Gisèle COIN. Il avait été transmis un peu tard lors de notre séance de décembre, c'est pourquoi j'avais proposé qu'il soit examiné lors de notre séance de ce jour. Je laisse la parole à notre collègue, puis je m'exprimerai sur ce vœu et vous donnerai la parole, avant de le soumettre au vote de notre assemblée.

Gisèle COIN : Ayant déjà lu ce vœu lors du dernier Conseil Municipal, je ne vais pas le relire et nous formulons les demandes suivantes :

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transparente concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Éric BELLOT : Le vœu présenté par Gisèle propose que le Conseil municipal formule deux demandes :

D'abord, la mise en place d'une mission d'information parlementaire pour mener une évaluation concernant la Métropole de Lyon dans différents aspects et notamment son évolution depuis la première élection de ses conseillers au suffrage universel direct en 2020.

Cette demande est d'ores et déjà actée puisque le Président du Sénat, Gérard Larcher l'a annoncé lors de sa visite au congrès départemental des maires du Rhône et de la Métropole le 14 octobre 2021. Pourquoi la porter dans ce vœu puisque cet engagement est déjà pris par le 2^{ème} personnage de l'Etat ? Sa parole compte !

La deuxième demande porte sur l'engagement et la mise en œuvre avant 2026 d'une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Je voudrais sur ce sujet faire les rappels suivants.



Je suis très sensible à cette notion de Métropole des communes et des citoyens. Là où le bât blesse, c'est que dans le mode d'élection des conseillers métropolitains précédent, les bulletins de vote de tous les citoyens de la Métropole de Lyon ne pesaient pas tous le même poids : il fallait beaucoup moins de voix dans les petites communes que les plus grosses pour élire un conseiller. Les petites communes étaient donc sur-représentées au conseil de la Métropole au détriment des plus importantes. C'est ce que le suffrage universel direct a modifié par la loi MAPTAM qui fait autorité à ce jour.

En tant que citoyen, je suis gêné aujourd'hui que certains élus métropolitains, qui n'avaient pas manifesté leur désaccord sur ce nouveau mode de scrutin quand ils faisaient alors partie de la majorité métropolitaine, le fassent aujourd'hui qu'ils sont dans l'opposition.

Qu'une mission parlementaire étudie le fonctionnement d'une collectivité, a fortiori nouvelle, ne me dérange pas, bien au contraire, c'est un signe de fonctionnement démocratique de nos institutions, cela fait partie des missions des Parlementaires.

Je suis par contre surpris là encore en tant que citoyen, qu'on propose de remettre en question quelques mois seulement après sa mise en place, un mode d'élection, le suffrage universel direct, qui est à mon sens le plus démocratique.

Car ne nous y trompons pas, c'est bien de cela qu'il s'agit. Comment assurer à chaque commune au moins un représentant à la Métropole, et garantir dans le même temps une égale prise en compte des voix des citoyens métropolitains ? Nous avons, lors du dernier conseil municipal, échangé sur des dysfonctionnements qui ont pu apparaître dans les premiers mois de ce nouvel exécutif. Les problèmes se règlent. Je ne jetterai pas la pierre, j'ai pu moi aussi faire preuve de maladresse dans l'exercice d'un nouveau mandat.

Sur le lien entre la Métropole et la commune, tant pis si je me répète, le rôle des conseillers métropolitains est essentiel dans ce domaine. Ils sont maintenant les représentants d'une circonscription et non plus d'une commune. Ils doivent veiller à faire ce lien entre la Métropole, et les élus et habitants des communes de leur circonscription.

En tant que citoyen, je ne peux accepter pas que des malades ou des difficultés puissent être utilisées, voire instrumentalisées par certains, pour remettre en cause la légitimité de la majorité actuelle.

Pour toutes ces raisons, je voterai et vous invite à voter contre ce vœu.

Mais comme je reste positif, je terminerai en rappelant certains engagements de la Métropole qui agit pour les citoyens :

- En mettant en place une régie publique de l'eau afin de lutter contre la spéculation sur ce bien essentiel ;
- En mettant en place un encadrement des loyers, le bail réel solidaire, en réquisitionnant des logements vacants ou en se fixant pour objectif de construire 6 000 logements sociaux par an, pour permettre à tous de se loger dans la Métropole ;
- En se battant à travers de multiples actions pour une meilleure qualité de l'air indispensable pour la santé des citoyens de notre Métropole ;
- En élaborant, dans une grande concertation, un nouveau PLU-H pour une urbanisation plus encadrée et plus durable.

Gisèle COIN : Il ne faut pas se dire que c'est tout blanc ou tout noir. En étant au Conseil métropolitain, je vois des attitudes de nouveaux élus, comme des anciens d'ailleurs, assez irrespectueuses. Ce n'est pas une question de personnalité mais d'éducation. Il faut savoir garder sa raison. Pour information, il y avait sur la Métropole le projet de créer deux assemblées : une assemblée d'élus élus au suffrage universel direct et une chambre des maires. Pourquoi pas puisque c'est au Maire que l'on s'adresse lorsqu'il y a des problèmes de voirie par exemple. Il faut que le Maire soit la référence pour les citoyens. Je suis rentrée dans le Conseil d'Administration de la régie de l'eau et je peux vous assurer qu'il y a un énorme travail qui nous attend. Je suis très fière d'y être, cela va être très intéressant. Je suis disponible pour en parler.

Éric BELLOT : Je te remercie Gisèle pour ta proposition et ne manquerai pas de te solliciter en tant que Maire.

3 voix pour / 1 abstention / 23 oppositions
Ce vœu est donc rejeté.

La séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

